

Les Orthoptistes peuvent renouveler les lunettes et les lentilles

Paris, le 26 Avril 2020

En septembre 2018 le Président de la République confiait à la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, la charge d'un projet de Loi relatif à l'organisation et à la transformation du Système de Santé.

Le SNAO qui milite depuis plus d'une décennie pour obtenir l'alignement de ses compétences en matière de renouvellement des corrections optiques sur celles des autres acteurs de la filière visuelle (ophtalmologistes et opticiens), sollicite alors de nombreux Parlementaires et décideurs politiques.

Des rencontres ont ainsi lieu durant des semaines afin de les convaincre de la légitimité de nos demandes.

Le 21 mars vers 23 h la Ministre donne un avis favorable à un amendement co-signé par une centaine de députés donnant la possibilité aux Orthoptistes de renouveler et d'adapter les prescriptions de verres correcteurs et de lentilles qui est adopté dans la foulée.

Le Journal Officiel du 26 avril 2020 vient officialiser le décret du 24 avril en insérant au Code de la Santé Public les termes de ce nouveau décret.

Les patients peuvent désormais se rendre chez les orthoptistes pour bénéficier d'une ordonnance de renouvellement de lunettes et de lentilles de contact.

Cette nouvelle organisation va permettre un réel gain de temps au sein d'une filière visuelle en tension depuis des années ainsi que des économies substantielles pour des milliers de patients et pour les comptes de la Sécurité Sociale.

Pour rappel, dans certaines régions les délais d'attente sont très importants et les kilomètres parcourus par les patients pour une consultation, explosent.

Ce décret est une véritable victoire pour améliorer l'accès aux soins visuels!

Le SNAO se félicite de cette avancée importante de leurs compétences et souhaite que le grand public soit informé de cette nouvelle possibilité qui leur est offerte.

Décret complet à lire ici

CONTACT PRESSE LAURENT MILSTAYN 06 70 23 07 47